



Décision individuelle n°2026-0104 du 29 MAI 2026
portant autorisation spéciale pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme en cœur du Parc
national des Cévennes,

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-8,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité n°8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,,

Vu la demande de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, formulée par Marion Angelini du Climatographe, reçue complète en date du 07 mai 2026 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, [REDACTED]
[REDACTED] représenté par son président M. Christophe Boisson.

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet* :
Enterrement d'une capsule temporelle au pied des bâtiments du climatographe, observatoire du Mont Aigoual.
- *localisation des travaux* :
 - Département : Gard
 - Massif : Aigoual
 - Commune : Val d'Aigoual
 - Parcelle : [REDACTED]

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux respectent les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions

2-1 les travaux se réalisent sur le site défini et validé (cf. **annexe 1, carte n°1**) et sont interdits en dehors,

2-2 lors des travaux, si présence d'animaux (reptiles, amphibiens, micromammifères...), ils ne doivent pas être détruits, ni déplacés,

2-3 en fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

2-4 prescriptions spécifiques :

- la capsule mesure 46 cm de large sur 65 cm de haut max. Elle est enterrée sous une trentaine de centimètres de terre, afin de garantir un aspect naturel,
- le trou est creusé manuellement. Il mesure 50 cm de large sur 80 cm de profondeur maximum,
- la plaque explicative en métal inox est directement vissée sur le mur, juste au-dessus du site de la capsule, de dimension 30/30 cm maximum.

Article 3 : transmission de l'arrêté

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'une année** à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 La présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 De même, la présente décision n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes

Par délégation

Le directeur adjoint
Rémy CHEVENEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire

- copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Aigoual)
Dossier n°2026-3318

Annexe 1 : Carte d'emplacement de la capsule

CARTE n°1

Implantation de la capsule temporelle Observatoire de l'Aigoual, Climatographe



★ site d'implantation de la capsule
Parc national des Cévennes
■ Cœur

Sources : PNC
Edition : 07/2
© PNC - 19-05-2018